



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autistes

Question écrite n° 63010

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'insuffisance des structures d'accueil et des personnels qualifiés pour accompagner les enfants et adultes atteints d'autisme et de troubles apparentés au syndrome autistique. On ne peut que saluer la continuité des actions gouvernementales menées depuis 1995 pour obtenir la reconnaissance de la spécificité de l'autisme et améliorer sa prise en charge thérapeutique. Ces efforts s'avèrent néanmoins insuffisants pour répondre aux besoins des quelques 60 000 personnes, enfants et adultes, affectés par cette maladie, et des familles qui les soutiennent. Il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour remédier à cette situation, en particulier s'il est envisagé de créer à court terme de nouveaux établissements spécialisés offrant une alternative satisfaisante entre le maintien à domicile, qui présente le risque de démoréaliser ou déstabiliser la cellule familiale, et le placement en établissement psychiatrique, qui neutralise mais ne soigne pas et peut porter atteinte à la dignité des patients. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Texte de la réponse

Le rapport remis par le Gouvernement au Parlement en décembre 2000 a dressé un bilan de la politique conduite à l'égard des autistes depuis 1995. Ce rapport estimait que près de 30 000 enfants et adultes souffriraient d'autisme en France. De 1995 à 2000, un plan de rattrapage a permis de créer un total de 2 033 places dont 1 213 pour les adultes et 820 pour les enfants et adolescents souffrant d'un syndrome autistique. Une enveloppe de 262 millions de francs de crédits d'assurance maladie a été consacrée à ce plan pour une dépense totale de près de 520 millions de francs incluant des crédits régionaux, des financements des conseils généraux et des crédits d'Etat. Le Gouvernement a poursuivi et amplifié ses efforts par la mise en oeuvre du plan pluriannuel en faveur des personnes handicapées annoncé par le Premier ministre le 25 janvier 2000 devant le Conseil national consultatif des personnes handicapées, notamment en faveur des enfants souffrant d'un syndrome autistique. Afin de mieux accueillir les personnes handicapées souffrant de ce syndrome, et de répondre durablement à leurs besoins et aux attentes de leurs familles, 150 millions de francs supplémentaires sont dégagés entre 2001 et 2003 pour accompagner la création de nouvelles places, soit 50 millions de francs par an. Les préfets de régions, en liaison avec les préfets de départements, ont élaboré des programmations interdépartementales sur trois ans mettant en perspective les actions à réaliser. La notification des crédits pour l'année 2001 a déjà été effectuée. Les directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales (DRASS) réuniront les comités techniques régionaux sur l'autisme pour approfondir le bilan présenté au Parlement en décembre dernier et faire le point sur les difficultés rencontrées localement. Il sera ainsi possible de procéder à un suivi régulier de la mise en oeuvre des programmations de places et d'analyser les modes de prises en charge des enfants et des adultes souffrant de ce syndrome. En ce qui concerne la formation, l'ensemble des professionnels, notamment les éducateurs spécialisés, les professionnels sociaux ou encore les professionnels de santé qui ont en charge des enfants et adultes souffrant d'un syndrome autistique, peut, depuis la circulaire n° 98-232 du 10 avril 1998 relative à la formation des personnels intervenant auprès des personnes autistes, suivre quatre modules de formation continue. Soixante-dix formations ont été organisées chaque année depuis

1998. Cinq cents stagiaires en moyenne ont bénéficié annuellement de ces formations spécifiques. Une évaluation de ce dispositif de formation sera conduite en 2001.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-André Wiltzer](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63010

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3651

Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5349